

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

n°03/2020

L'an **deux mil vingt**, le 07 juillet à 17 heures 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Pont de Chéruy s'est réuni sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Président.

Étaient présents : MM. Franck **BRON**, Daniel **POIRIE**, Mmes Eugénie **GRAND**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Caroline **FERRAND**, Monique **RAVOUNA**, Christiane **ANDREU**, Lyliane **BAUER**, Rita **TOSCANO**.

Procuration : M. Jean-Paul **BROUTIER** (pouvoir à Mme Eugénie **GRAND**), Mme Magalie **BLACHE** (pouvoir à Josiane **PAVIET-GERMANOZ**).

Assistait en outre à cette réunion : M. Jean-Pierre **ROUANE**, Directeur Général des Services.

Objet : BUDGET DE LA RESIDENCE DU PARC – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Exposé du Président

Je vous présente le Compte Administratif 2019 de la Résidence du Parc.

I – Section de Fonctionnement

Celle-ci est réalisée à hauteur de 494 045,35 € en dépenses et à hauteur de 558 820,44 € en recettes.

L'excédent de fonctionnement 2018 reporté est de 287 372,88 €, ce qui porte le total des recettes de l'exercice 2019 à 846 193,32 €.

Il ressort un excédent global de fonctionnement 2019 égal à 352 147,97 €.

II – Section d'Investissement

Réalisée à hauteur de 4 720,50 € en dépenses, cette section comprend le remboursement des cautions suite à la libération d'appartements au sein de la Résidence.

Les recettes sont réalisées quant à elles à hauteur de 5 871,00 € et concernent l'encaissement des cautions versées par les Résidents lors de leur entrée dans la Résidence.

L'excédent d'investissement 2018 reporté est de 21 977,74 €, ce qui porte le total des recettes de l'exercice 2019 à 27 848,74 €.

Il ressort un excédent global d'investissement 2019 égal à 23 128,24 €.

Le Conseil d'Administration est invité à statuer.

Décision

Le Conseil d'Administration, après en avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré :

☞ Adopte le Compte Administratif 2019 de la Résidence du Parc.

☞ Dit qu'il ne sera procédé à aucune affectation de l'excédent de fonctionnement 2019 qui sera intégralement reporté en section de fonctionnement du Budget Primitif 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 juillet 2020
Le Président,

